

## Robert Marjolin, Le travail d'une vie : Mémoires (1911-1986)

**Légende:** Dans ses Mémoires, Robert Marjolin, ancien vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne (CEE), relate les origines de la crise de la chaise vide et évalue la portée politique du "compromis de Luxembourg" qui a permis, en janvier 1965, d'y mettre un terme.

**Source:** MARJOLIN, Robert. Le travail d'une vie, Mémoires (1911-1986). Paris: Robert Laffont, 1986. 445 p. ISBN 2-221-01241-0. (Notre époque).

**Copyright:** (c) Robert Laffont

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/robert\\_marjolin\\_le\\_travail\\_d\\_une\\_vie\\_memoires\\_1911\\_1986-fr-2e90faf8-ae6f-4cf8-b98b-ea9c60452abb.html](http://www.cvce.eu/obj/robert_marjolin_le_travail_d_une_vie_memoires_1911_1986-fr-2e90faf8-ae6f-4cf8-b98b-ea9c60452abb.html)

**Date de dernière mise à jour:** 21/10/2012

## Robert Marjolin, *Le travail d'une vie : Mémoires (1911-1986)*

[...]

L'histoire de la C.E.E. entre mars 1965 et janvier 1966 apparaît pleine de confusion et de contradictions. C'est une période au cours de laquelle la France et quelques-uns de ses partenaires (la Hollande et l'Italie notamment) s'affrontent avec violence, à propos des pouvoirs de l'Assemblée de Strasbourg et aussi du règlement financier agricole, qui est une pièce maîtresse, la clé de voûte, de la politique agricole commune. Lorsqu'elle se termine, la Communauté a pris sinon sa forme définitive, du moins celle qu'elle gardera au cours des vingt années qui suivront. Quelles que soient les apparences, le « compromis » de Luxembourg de janvier 1966 consacre, ou probablement simplement confirme, la victoire des conceptions gaullistes en matière d'institutions européennes. La Communauté en sort dépouillée des quelques éléments supranationaux qui avaient trouvé leur place dans le traité de Rome. Mais si l'Europe fédérale est ainsi enterrée, l'Europe des États ne l'emporte pas par là même. Les partenaires de la France sont encore moins disposés qu'en 1962 à accepter les idées gaullistes sur l'Europe politique. Les relations entre la France et l'Allemagne se refroidissent sensiblement, bien qu'un lien particulier subsiste entre les deux pays.

Au cours de ces quelques mois, la majorité de la Commission croit le jour de gloire arrivé et rêve d'un Serment du Jeu de Paume. Je me trouve en désaccord avec la plupart de mes collègues. Non que mes instincts profonds diffèrent des leurs, mais leur tentative non seulement d'accroître les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée de Strasbourg, ce qui se fera plus tard et dans une mesure beaucoup plus modeste, mais aussi et surtout de s'ériger en arbitre entre cette Assemblée et le Conseil des ministres, accroissant ainsi considérablement les pouvoirs de la Commission, m'apparaît comme prématurée et ne pouvant conduire qu'à une défaite humiliante.

Étant donné l'importance historique de la crise de 1965, dont nous sentons encore les effets vingt ans plus tard, et les positions que je fus amené à prendre, on ne trouvera pas déplacé que dans ces mémoires, j'en retrace brièvement la genèse, le déroulement et l'aboutissement.

Le point de départ est banal. Quand en janvier 1962, au cours du marathon agricole qui a alors lieu, le Conseil des ministres adopte un règlement financier valable jusqu'au 1er juillet 1965, définissant la méthode selon laquelle seront financées jusqu'à cette date les dépenses de la politique agricole commune, il décide également qu'un nouveau règlement financier sera arrêté avant le 30 juin 1965, qui jouera pendant le reste de la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'en 1970. Lorsque le 15 décembre 1964, le Conseil adopte un ensemble de mesures qui représentent un progrès considérable dans la construction de la politique agricole commune, il invite également la Commission à lui soumettre avant le 1er avril 1965 des propositions ayant trait au financement de la politique agricole commune pour la période 1965-1970, ainsi que des propositions concernant l'appropriation communautaire des prélèvements perçus sur les produits agricoles à leur entrée dans le Marché commun.

Pour éclaircir ce dernier point, il faut rappeler que jusqu'au moment où le Marché Commun agricole pourrait être considéré comme achevé, c'est-à-dire jusqu'au moment où des prix communs seraient fixés pour les différents produits agricoles, les dépenses agricoles devaient être financées par des contributions nationales. Mais au moment où le Marché Commun agricole serait complètement en place, les prélèvements seraient intégralement perçus par la Communauté et serviraient au financement des dépenses communes. Une démarche analogue pourrait aboutir à l'appropriation communautaire du produit des droits de douane, lorsque le tarif douanier commun entrerait pleinement en vigueur. Les prélèvements agricoles et les droits de douane constitueraient alors pour la Communauté des « ressources propres ».

Voilà donc la toile de fond des propositions que la Commission est amenée à formuler en mars 1965.

Le 24 mars 1965, dans un discours à l'Assemblée de Strasbourg, Hallstein révèle l'essentiel de ces propositions. C'est là une procédure hautement inhabituelle, la règle du Marché commun étant que le Conseil des ministres ait la primeur des propositions de la Commission. Ce manquement aux usages heurta beaucoup de gens, particulièrement mais pas uniquement du côté français.

En outre, les idées mises en avant par la Commission en matière financière allaient bien au-delà de ce que les gouvernements et les milieux informés attendaient. Elles prévoyaient que le Marché commun, tant agricole qu'industriel, serait achevé le 15 juillet 1967 et qu'à cette date l'intégralité des prélèvements agricoles deviendrait propriété communautaire. Quant au produit des droits de douane, son appropriation communautaire se ferait graduellement sur une période de quelques années. Tout le monde fut immédiatement frappé par le fait que la Communauté allait ainsi disposer de ressources qui excéderaient de loin ses besoins, cette situation pouvant conduire à un gaspillage des fonds disponibles. J'ajouterai, sur ce point, qu'aucun gouvernement, et pas seulement ni même principalement le gouvernement français, n'était particulièrement pressé de renoncer au produit des droits de douane. C'était le cas en particulier des pays gros importateurs, tels que la Hollande, qui réexpédiaient ensuite vers les autres pays de la C.E.E. une partie considérable des marchandises qui étaient entrées dans la Communauté par leurs ports.

Tout cela montrait peut-être une absence de jugement de la part de la Commission, mais n'était pas grave en soi. Il eût suffi de corriger la date prévue pour la mise en place complète du Marché commun industriel et agricole, ou de préciser que la date ainsi retenue ne marquerait pas la fin de la période de transition, qui ne se terminerait qu'en 1970 comme prévu dans le traité de Rome, pour remettre les choses en place. C'est d'ailleurs ce qui arrivera un peu plus tard.

Mais il y avait pis. La majorité de la Commission avait voulu procéder à une véritable novation institutionnelle et modifier profondément, radicalement, l'équilibre des pouvoirs qui était inscrit dans le traité de Rome. Jusque-là, en matière budgétaire comme pour les autres questions, la Commission faisait des propositions, l'Assemblée donnait son avis et le Conseil des ministres décidait souverainement. Désormais, si l'on suivait la Commission, l'Assemblée pourrait voter, à la majorité simple, des amendements au projet de budget voté par le Conseil. La Commission pourrait soit refuser, soit approuver ces amendements; dans la dernière hypothèse, le Conseil ne pourrait les rejeter qu'en réunissant une majorité de cinq-sixièmes, dans un vote non pondéré (une voix par pays, quelle qu'en soit la population). Dans le cas d'un désaccord entre la Commission et l'Assemblée, le Conseil pourrait apporter son soutien à la Commission par une majorité de quatre-sixièmes. Dans tous les autres cas, les amendements de l'Assemblée seraient adoptés.

Sous ce texte en apparence compliqué, se dissimulait à peine une réalité très simple. La Commission devenait, en matière budgétaire, une espèce de gouvernement de la Communauté. Pour que ses propositions l'emportent, il lui suffirait d'avoir l'accord de la majorité de l'Assemblée et d'être soutenue au Conseil des ministres par deux pays, par exemple la Hollande et le Luxembourg. Tout ce que pourrait dire la majorité du Conseil, même si dans cette majorité on trouvait réunies la France, l'Allemagne et l'Italie, serait sans conséquence.

Dans cette conception juridique étrange s'incarnait pour la dernière fois l'idée de l'Europe fédérale. Elle venait entièrement d'Hallstein, qui y avait converti Mansholt. Le projet avait été élaboré dans le plus grand secret par quelques-uns de leurs collaborateurs, les autres membres de la Commission étant soigneusement tenus à l'écart. Dès que j'en avais eu connaissance, j'avais exprimé une opposition totale à ce que je considérais comme une absurdité. Je ne mettais en aucune façon en doute les intentions de mes deux collègues; je savais qu'ils voulaient utiliser l'occasion du nouveau règlement financier pour faire faire à l'Europe un pas décisif vers l'unité. Mais je savais aussi, étant donné les sentiments qui régnaient non seulement à Paris, mais aussi dans les milieux gouvernementaux et administratifs des autres capitales, qu'il n'y avait pas la moindre chance pour que le projet non seulement fût adopté, mais même considéré sérieusement. Je redoutais que loin d'aboutir à un progrès dans la construction de l'Europe, il ne conduisît à une régression sérieuse, notamment en une perte d'autorité de la Commission qui, jusque-là, avait été le facteur dynamique de la Communauté.

Normalement, le Conseil aurait dû ignorer ces propositions et procéder à l'adoption d'un règlement financier du genre de celui qui était en vigueur depuis 1962, en étendant graduellement la responsabilité communautaire en matière agricole. Si l'affaire dégénéra en une crise profonde, dont on put avoir pour un temps le sentiment qu'elle allait provoquer la dislocation de la Communauté, cela tint au fait que la plupart des gouvernements avaient des arrière-pensées et qu'ils cherchèrent à utiliser la situation pour réaliser leurs

propres desseins.

Pour commencer, le Benelux, l'Italie et dans une moindre mesure l'Allemagne n'étaient pas fâchés de faire payer à la France du général de Gaulle le prix du veto qu'elle avait opposé en 1963 à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché Commun. Dans ces pays, surtout en Hollande et en Allemagne, il existait une opinion parlementaire violemment antigauilliste, dont les gouvernements étaient obligés de tenir compte, même quand ils n'en partageaient pas, au même degré au moins, les idées et les sentiments. Comme on savait que la France désirait vivement un règlement financier valable pour une période de cinq ans, conformément aux engagements pris en 1963, on voulait qu'elle fit un pas, même si ce n'était pas nécessairement celui que proposait la Commission, mais un pas quand même, dans une voie qui aboutirait à donner à l'Assemblée de Strasbourg certains pouvoirs budgétaires.

Les relations entre Paris et Bonn n'étaient plus ce qu'elles avaient été au temps d'Adenauer. Erhard et son ministre des Affaires étrangères Schroeder n'étaient pas mus par le même désir de renforcer l'alliance franco-allemande, tout en ne désirant pas non plus la voir s'affaiblir. Ce qu'ils voulaient obtenir de la France, c'était l'assurance qu'elle ne créerait pas de difficultés injustifiées dans les négociations tarifaires qui se déroulaient à Genève, le *Kennedy Round*. Aussi longtemps qu'ils ne seraient pas assurés de sa bonne foi dans cette affaire, ils n'étaient pas prêts à accepter un règlement financier d'une durée supérieure à un ou deux ans.

Au fond d'eux-mêmes, aucun des gouvernements de la Communauté n'était prêt à se dessaisir des ressources provenant des droits de douane et des prélèvements agricoles, aussi longtemps que la chose pourrait être évitée. Aucun d'eux, certainement, quelles que fussent ses déclarations publiques, n'était disposé à accepter les propositions de la Commission en matière institutionnelle, à l'exception peut-être du gouvernement néerlandais, et cela même est douteux. Mais il était commode de se dissimuler derrière la France, dont on savait qu'elle s'opposerait même à une discussion de ces propositions.

C'est, en effet, à Paris que l'opposition aux idées de la Commission prit la forme la plus violente. La France considérait qu'elle avait droit au règlement financier de cinq ans que les Six s'étaient engagés à adopter avant le 30 juin 1965; et cela, sans que l'adoption de ce règlement fût soumise à des conditions qui, dans son esprit, n'avaient rien à voir avec l'affaire. A cette époque encore, comme au temps de la négociation du traité de Rome, la politique agricole commune apparaissait aux Français comme la contrepartie nécessaire à la libre circulation des produits industriels. Ils multipliaient les déclarations en ce sens. C'est ainsi que M. Alain Peyrefitte, alors ministre de l'Information, déclarait le 21 octobre 1964, à l'issue d'un Conseil des ministres à Paris :

« Le général de Gaulle, M. Pompidou et le gouvernement ont, une fois de plus, souligné que la France cesserait de participer à la Communauté économique européenne si le Marché commun agricole ne s'organisait pas comme il avait été prévu qu'il s'organiserait. La résolution prise par le Conseil des ministres a été exprimée de la façon la plus catégorique, afin de faire du Marché commun agricole la pierre de touche de toute construction européenne et la condition même de cette construction ».

Et Georges Pompidou le 5 novembre 1964 :

« Il faut que le Marché commun agricole se fasse, faute de quoi le Marché commun industriel périra. Le problème n'est pas de savoir si nous sortirons de la Communauté économique européenne ou non. Si la France, à un moment ou à un autre, considère que le Marché commun est tué dans son âme et dans ses virtualités profondes, eh bien! il mourra de sa belle mort, quels que soient les textes et les modalités qui ont été prévus pour être appliqués et qui, à ce moment-là, ne pourraient pas être appliqués ».

Mais il y avait plus dans la position française qu'une volonté de « casser la baraque » si la politique agricole commune ne voyait pas le jour dans les délais prévus par les décisions du Conseil des ministres. Il y avait aussi la résolution de rendre caduques, à la première occasion (et la Commission de Bruxelles fournissait précisément cette occasion), les dispositions du traité de Rome qui déplaisaient au général de Gaulle, notamment celles qui prévoyaient que, à partir du 1er janvier 1966, un certain nombre de décisions importantes pourraient être prises par le Conseil des ministres à la majorité. Le gouvernement de Paris

considérait également que la Commission avait tendance à gonfler son importance, à se comporter comme un gouvernement, et qu'il était urgent de la remettre à sa place.

Toutes ces tendances plus ou moins avouées expliquent que le 30 juin, ou plutôt le 1er juillet dans la nuit, la crise éclata, Maurice Couve de Murville déclarant que le problème était très simple : il s'agissait seulement de respecter l'engagement souscrit en janvier 1962, selon lequel on devait mettre sur pied, avant le 30 juin 1965, un nouveau règlement financier valable jusqu'à la fin de la période transitoire. Puisque personne n'insistait pour que des « ressources propres » fussent créées dans les délais prévus par la Commission, ajouta-t-il, la question des pouvoirs de l'Assemblée ne se posait plus. La France rappela son représentant permanent à Bruxelles; elle allait pratiquer la politique de la « chaise vide » jusqu'au début de 1966, n'étant représentée qu'aux réunions concernant le fonctionnement de la politique agricole commune et les accords d'association avec la Grèce et la Turquie. Pendant ce temps, les Cinq continuèrent à siéger et des procédures furent inventées pour expédier les affaires courantes.

Après l'éclat du 30 juin, la Commission s'était ressaisie. Je trouvai mes collègues plus compréhensifs. Ils se rendirent compte qu'ils avaient commis un pas de clerc et qu'il appartenait maintenant à la Commission de faire ce qu'elle pouvait pour que la Communauté retrouvât une vie normale. Elle se remit à réfléchir, alors que de mars à juin, elle s'était ancrée dans les positions que j'ai mentionnées plus haut, paralysée en quelque sorte et par les critiques dont elle était l'objet, et par les appuis souvent gênants qu'elle recevait dans certains milieux frénétiquement antigauillistes.

Dans un mémorandum de juillet, que j'avais beaucoup contribué à rédiger, elle fit ce qui était en son pouvoir pour amorcer un règlement de la crise. Les propositions qu'elle esquissa alors donnaient pleine satisfaction aux Français, dans la mesure où leurs revendications étaient bien celles qu'ils avaient défendues publiquement dans les mois précédents. Ces propositions comportaient notamment l'adoption d'un règlement financier valable pour cinq ans et le renvoi à plus tard de toute décision concernant la création de ressources propres, donc également les pouvoirs éventuels de l'Assemblée de Strasbourg.

Mais, comme il arrive fréquemment dans l'Histoire, des idées qui auraient permis d'éviter la crise se trouvèrent complètement dépassées quand celle-ci eut éclaté. La France ne se contentait plus du règlement financier qu'elle avait demandé, elle voulait aussi que toute disposition à caractère supranational, telle que la possibilité de votes majoritaires, fut sinon éliminée du traité de Rome, du moins annulée dans ses effets pratiques. Les propos que tint le général de Gaulle à l'époque sont parfaitement clairs. Dans une conférence de presse du 9 septembre 1965, il déclarait notamment :

« Ce qui s'est passé à Bruxelles, le 30 juin, au sujet du règlement financier agricole, a mis en lumière non seulement les persistantes réticences de la plupart de nos partenaires en ce qui concerne l'entrée de l'agriculture dans le Marché Commun, mais aussi certaines erreurs et équivoques de principe qui figurent dans les traités relatifs à l'union économique des Six. C'est pourquoi la crise était, tôt ou tard, inévitable... Je dois ajouter qu'à la lumière de l'événement nous avons plus clairement mesuré dans quelle situation notre pays risquerait de se trouver demain si telles et telles dispositions initialement prévues par le traité de Rome étaient réellement appliquées. C'est ainsi qu'en vertu du texte les décisions du Conseil des ministres des Six seraient, dès le 1er janvier prochain, prises à la majorité, autrement dit que la France serait exposée à se voir forcer la main dans n'importe quelle matière économique, par conséquent sociale et souvent même politique, et qu'en particulier ce qui aurait paru acquis dans le domaine agricole pourrait être, malgré elle, remis en cause à tout instant ».

La France demandait donc explicitement que ne fussent pas appliquées des dispositions du traité de Rome auxquelles elle avait cependant formellement souscrit. Elle mettait en question le traité lui-même. Que pouvaient faire les cinq autres pays ? Prendre après le 1er janvier 1966 des décisions à la majorité, constater que la France refusait de les appliquer, la traduire ensuite devant la Cour de justice de Luxembourg pour violation du traité ? C'était concevable, mais absurde. La Communauté eût volé en éclats.

L'affaire se termina à Luxembourg le 29 janvier 1965, la Commission absente. Les questions relatives au comportement de la Commission se réglèrent très facilement; les Français modérèrent leurs exigences et les

cing furent d'accord pour demander à la Commission de se conduire avec plus de modération et notamment de respecter certaines règles dans ses rapports avec les gouvernements et le Conseil. Mais la question du vote à la majorité était à peu près insoluble. Les Français n'en voulaient à aucun prix, les Cinq se refusaient absolument à en abandonner la possibilité, au moins en paroles et dans un texte ayant valeur juridique. L'affaire se termina par un constat de désaccord. Un grand effort de conciliation devrait être fait, bien entendu, dans toute discussion importante, pour essayer d'aboutir à un accord unanime. Mais que se passerait-il dans le cas où cet effort n'aboutirait pas? Pour les Cinq, il faudrait alors voter. Mais la France « estime », dit-on dans le document qui enregistre les positions des uns et des autres, « que lorsqu'il s'agit d'intérêts très importants, la discussion devra se poursuivre jusqu'à ce que l'on soit parvenu à un accord unanime ».

Étant donné cette divergence sur un point qui apparaissait à beaucoup fondamental, les Six avaient le choix entre se séparer ou faire comme si rien ne s'était passé. Sagement, ils prirent la deuxième attitude. Les gouvernements convinrent que cette divergence « n'empêche pas la reprise, selon une procédure normale, des travaux de la Communauté ». Ce fut là toute la subtilité de ce que l'on a appelé, d'une façon impropre, le « compromis de Luxembourg ». Il n'y eut pas de compromis, au moins sur la question la plus sérieuse, celle du vote majoritaire. On constata simplement le désaccord et l'on continua de vivre ensemble. Le résultat fut que pendant les quinze ou vingt années qui suivirent, il n'y eut pas dans la Communauté de décisions prises à la majorité sur des questions importantes, et très peu sur des questions relativement secondaires, même lorsque les intérêts d'aucun pays n'étaient sérieusement engagés.

Personnellement, j'avais essayé d'empêcher, pendant toute cette longue affaire, que la Communauté ne se disloquât. Le prix qui fut payé à Luxembourg ne m'apparaissait en aucune façon exorbitant. Je ne croyais pas, notamment, que la Commission fût déjà un gouvernement fédéral ou confédéral ou eût vocation à le devenir. Le titre d'« Exécutif », dont elle s'était affublée au début des années soixante, m'apparaissait un peu ridicule. Je ne voyais pas comment elle pourrait devenir un gouvernement européen, ses membres dépendant entièrement, de par leur nomination, des gouvernements nationaux. Chaque commissaire est, en effet, nommé par le gouvernement d'un pays dont il est citoyen. La ratification des nominations par le Conseil des ministres n'est, sauf cas exceptionnel, qu'une formalité.

Mon idée de l'indépendance de la Commission était autre. Elle reposait entièrement sur sa fonction de « médiateur ». D'abord, dans les propositions qu'elle était amenée à concevoir et à défendre devant le Conseil; celles-ci devaient tenir compte au maximum des intérêts et des vues de tous les États membres, tout en exprimant les intérêts de la Communauté prise dans son ensemble. Ensuite, dans la discussion de ces propositions, la Commission se devait de rechercher le plus grand commun dénominateur et d'essayer de le faire accepter. Souvent, il ne lui était possible de le faire qu'en groupant une série de problèmes, n'ayant que des rapports lointains les uns avec les autres, et en s'arrangeant pour que chaque gouvernement trouve, dans l'ensemble de propositions qui en résultait, satisfaction sur un ou plusieurs points, ce qui lui permettait de croire, ou en tout cas d'affirmer, qu'il avait gagné. C'est la méthode que l'on fut amené à désigner sous le nom de package deals. Ce rôle de médiateur, c'est celui que j'avais essayé de remplir à l'O.E.C.E. et auquel je restais attaché dans mon activité au sein de la commission de la C.E.E.

J'ai toujours trouvé que la clause du traité de Rome qui rend la Commission responsable devant l'Assemblée parlementaire européenne était malaisé à comprendre. Ce n'est pas la Commission qui décide, même dans les matières couvertes par le traité, mais le Conseil des ministres. Pourquoi l'Assemblée de Strasbourg renverserait-elle la Commission? Pour des décisions dont elle n'est pas responsable? La seule éventualité qui vienne à l'esprit, c'est le cas où la Commission se refuserait à formuler des propositions visant à l'exécution de telle ou telle partie du traité. Le cas est bien improbable. La réalité est qu'en renversant la Commission, l'Assemblée chercherait à atteindre le Conseil des ministres. Le fait est que, même si elle en a été menacée parfois, la Commission n'a jamais été, de la part de l'Assemblée de Strasbourg, l'objet d'un vote de censure, qui aurait amené sa dissolution.

Quant au « vote à la majorité », je pris facilement mon parti de son renvoi à des temps meilleurs quand il s'agissait de questions très importantes. Je n'avais jamais cru possible d'y recourir, au moins dans le climat européen d'alors. Était-ce surprenant? Comment imaginer qu'un problème touchant aux intérêts profonds

d'un ou de plusieurs États membres pût être réglé contre l'avis de ces États ? La Communauté n'avait pas le moyen de faire exécuter une telle décision. Si dans le pays mis en minorité se déclenchait une réaction populaire contre une décision qui aurait été prise, pourrait-on compter sur le gouvernement de ce pays pour la faire appliquer, fût-ce par la force ?

Mon sentiment était d'ailleurs que la plupart des autres gouvernements, quoi que certains fussent amenés à dire pour se concilier leur opinion parlementaire, n'en voulaient pas davantage que le gouvernement français et qu'ils lui sacrifièrent le vote majoritaire sans grande souffrance, certains même avec un secret soulagement. Treize ou quatorze ans plus tard, quand, chargé d'une mission sur la réforme des institutions communautaires, je fus amené à m'entretenir avec les gouvernements de la Communauté, qui de six étaient devenus neuf, je n'en trouvai aucun (sauf peut-être un, et je n'en suis pas sûr) qui demandât le rétablissement du vote majoritaire pour trancher une question considérée comme très importante, même par un seul gouvernement. Quelques-uns de mes interlocuteurs demandèrent simplement, et sur ce point j'étais et suis encore complètement d'accord avec eux, que l'on n'abusât pas de la règle de l'unanimité et que l'on n'exigeât pas celle-ci quand il s'agissait de questions qui ne touchaient pas à un intérêt très important dans un des pays membres. En fait, même si la France n'avait pas pris en 1965 la position que j'ai rappelée, il est peu probable que des questions importantes eussent jamais été réglées par la procédure majoritaire. Les nouveaux venus dans la Communauté, les adhérents de 1973, l'Angleterre notamment, auraient, en tout cas, veillé à ce que la chose ne se produisît pas.

La vérité est qu'entre l'Europe, telle que nous la connaissons, et une fédération européenne, douée d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir exécutif, tous deux issus de la volonté populaire, il est difficile d'imaginer une position intermédiaire. Ce qu'il y a vingt ou trente ans, on considérait comme des étapes vers une telle réalité politique, une Haute Autorité investie d'un pouvoir souverain ou une Commission qui essaierait de se comporter comme un gouvernement, ou encore un Conseil des ministres où les grandes décisions auraient été prises à la majorité, tout cela s'est révélé illusoire. Le Marché commun n'est pas une fédération et n'est pas en passe de le devenir. C'est un organisme qui, bien qu'ayant certaines connotations politiques, concerne essentiellement la vie économique des pays membres et qui repose sur le consensus, explicite ou implicite, de tous les États qui le constituent.

[...]